



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-47**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).
- Considérant que des travaux de renouvellement de conduite AEP sur le domaine public de la RD 116 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à partir du vendredi 10 juillet 2020 et pour toute la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Pendant la durée des travaux de renouvellement de conduite AEP sur le domaine public, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d' une voie de circulation et circulation alternée sur l' autre voie réglementée par feux tricolores.

**ARTICLE 2:** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la société EIFFAGE et devra rester sous contrôle de la commune de Sermaise. Tous les panneaux de signalisation devront être rétroréfléchissants et dotés d'équipements lumineux réglementaires.

La société EIFFAGE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public départemental et demeurera responsable de toute dégradation.

**ARTICLE 3:** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

**ARTICLE 4:** Copie du present arrêté sera transmise à :

- TRANSPORTS ORMONT ET SAVAC
- LA POSTE
- SIREDOM
- SUEZ
- CIS DE ST CHERON
- SDIS91

Fait à Sermaise, le 02 JUILLET 2020

Le Maire  
Magali HAUTEFEUILLE

